

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

ARRÊTÉ n° 261686 URB
Publication sur le site internet le: 20.10.26

DOSSIER N° DP 042 279 26 00158
Déposé le : 04/06/2026
Sur un terrain sis à : 1 CHEMIN DES COMBASSIERES

DESTINATAIRE
Monsieur BACHELARD René
745 route de Placieux
42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 29/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DPC00 – Vous indiquerez à la page 3 du Cerfa (rubrique 3.1 : localisation du terrain), les références cadastrales de la ou (des) parcelle(s) concernée(s).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 19/10/2026
Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).